



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 21 juillet 2025 n° 25/089
DIRECTION DES FINANCES

—
Objet : Vente temporaire d'appareils de capture de moustiques.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de la société SGP - 481, Rue du Petit Mas- Parc d'Activités Courtine – BP 70930 – 89091 Avignon cedex 9,

Vu la décision n°25/026 en date du 24 mars 2025 portant prolongation de la période de vente temporaire d'appareils de capture de moustiques par la Commune,

Considérant que les stocks initiaux ont été épuisés,

Considérant que, face à la forte demande des administrés, la Commune a décidé de maintenir sa volonté de proposer à nouveau la vente d'appareils de capture de moustiques,

Considérant que ces appareils feront l'objet d'une vente aux administrés par le biais de titres de recettes du 21 juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ABROGER la décision n°25/026 susvisée en date du 24 mars 2025.

Article 2 : DE PROPOSER aux administrés l'achat d'appareil de capture de moustiques tigrés, soit un appareil par foyer et par habitant.

Article 3 : DE CRÉER une vente temporaire, effective du 21 juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 4 : D'INSTALLER cette vente temporaire à l'accueil de la mairie de Houilles au 16 Rue Gambetta -78800 Houilles.

Article 5 : DE FIXER le prix de l'appareil à 150.00 € TTC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250721-DM25-089-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Article 6 : D'ENCAISSER les recettes désignées à l'article 1er selon les modes de recouvrement suivant :

- En ligne (PAYFIP) ;
- Carte bancaire auprès du Service de Gestion Comptable (SGC).

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/07/2025

Publication effectuée le : 21/07/2025

Exécutoire ce jour : 21/07/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Mairie de Houilles
(Yvelines)
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250721-DM25-089-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025